

GUIDE DE LA DÉCLARATION

Les grands principes pour
les adhérents de Valobat

**Filière REP des Déchets
d'Éléments d'Ameublement**

Janvier 2025

Version 1.0



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	4
1. LES INDISPENSABLES	5
1.1 Les premières étapes de votre conformité selon votre situation	
1.2 Les grandes questions de la déclaration	
1.3 Quels sont les produits concernés ?	
1.4 Quand suis-je metteur sur le marché ?	
1.5 Quelle tarification dois-je appliquer ?	
2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ: LES GRANDS PRINCIPES	13
2.1 Le statut de fabricant	
2.2 Le statut de distributeur et importateur	
3. RÈGLES GÉNÉRALES	17
3.1 Principe de responsabilité et de bonne foi	
3.2 Périmètre géographique et export	
3.3 Que déclarer dans le produit ?	
3.4 Quels sont les régimes de déclaration disponibles ?	
3.5 Comment est construit le code produit Valobat ?	
3.6 Déclaration des éléments d'ameublement : ce qui change en 2025	
4. ÉTAPE N°1: IDENTIFIER LA FAMILLE ET LA SOUS-FAMILLE DE VOTRE PRODUIT	26
4.1 Mobiliers à l'usage des ménages (hors assise et couchage)	
4.2 Produits d'assise et de couchage, rembourrés ou non	
4.3 Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité	
4.4 Eléments de décoration textile amovibles et leurs accessoires	
5. ÉTAPE N°2: IDENTIFIER LE TYPE DE MATÉRIAU DE VOTRE PRODUIT	31
5.1 Bois massif	
5.2 Panneaux de particules	
5.3 Bois ou autre matériau biosourcés	
5.4 PVC	
5.5 Plastiques	
5.6 Métal	
5.7 Matériaux rembourrés ou gonflables	
5.8 Textiles	
5.9 Autres matériaux	



TABLE DES MATIÈRES

6. ÉTAPE N°3: CHOISIR L'UNITÉ DE DÉCLARATION À UTILISER 36

- 6.1 La déclaration au poids
- 6.2 La déclaration à l'unité de produit

7. ÉTAPE N°4 : DÉFINIR L'ÉCO-MODULATION À APPLIQUER 38

8. FOCUS : NÉGOCE DE PANNEAUX 40

- 8.1 Qu'est-ce qu'un « Panneau décors » ?
- 8.2 Quid des tablettes et plans de travail ?
- 8.3 Quid des panneaux structurels et autres panneaux DEA ?
- 8.4 Sur quelles lignes du barème déclarer ?
- 8.5 Quelles sont les règles de déclaration ?



ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

A travers cette nouvelle édition 2025 du guide de la déclaration dédiée à la REP des Éléments d'Ameublement (REP DEA), vous découvrirez les nouvelles règles pour le régime général de déclaration de vos mises sur le marché ainsi que les modalités de déclaration au régime simplifié.

Parmi les nouveautés qui vous seront présentées au sein de ce guide :

- L'ajustement du montant de votre éco-contribution selon la performance environnementale de vos produits (les éco-modulations)
- Réduction du nombre de tranches de poids par rapport à 2024 afin de simplifier votre déclaration.
- Clarification des types de produits à travers la distinction entre les produits finis (qui sont complets) et les éléments (qui sont des composants de ces produits)

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de votre mise en conformité.

Hervé de Maistre

Président

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents

1



LES INDISPENSABLES



LE GUIDE

Ce guide s'adresse aux adhérents de Valobat pour leur permettre d'effectuer leur déclaration de mises en marché avec le maximum d'informations.

Dans l'ensemble de ce guide, nous indiquerons :

- › **sous le sigle REP** : la Responsabilité Élargie du Producteur
- › **sous le sigle DEA** : les Déchets d'Éléments d'Ameublement
- › **sous le sigle PMCB** : les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment
- › **Sous le sigle ABJ** : les Articles de Bricolage et de Jardin
- › **sous le sigle IDU** (Identifiant Unique) : il s'agit d'un numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME attestant que vous avez bien adhéré à un éco-organisme.

Vous êtes adhérent au titre d'une autre REP à Valobat ?

Rendez-vous dans votre espace personnel, rubrique Compte et Contrats pour adhérer à la REP DEA

Vous n'avez pas encore adhéré?

Suivez le lien



Adhérer à Valobat :

<https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/>



LE CENTRE DE LA RELATION CLIENT

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>



1.1 LES PREMIÈRES ÉTAPES DE VOTRE MISE EN CONFORMITÉ, SELON VOTRE SITUATION

Vous étiez déjà adhérent de Valobat au titre de la REP DEA en 2024 et avez donc déjà réalisé une déclaration prévisionnelle 2024.

- Au premier trimestre de l'année 2025, vous devrez réaliser la déclaration réelle de vos mises en marché pour l'année 2024.
- Sur la base de celle-ci, Valobat générera votre déclaration prévisionnelle 2025, que vous pourrez ajuster si besoin avant de la valider sur votre espace MyValobat Adhérents.

Vous étiez adhérent d'un autre éco-organisme au titre de la REP DEA en 2024 et vous basculez chez Valobat à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Au premier trimestre de l'année 2025, la déclaration réelle de vos mises sur le marché 2024 sera convertie en déclaration prévisionnelle 2025 par les équipes de Valobat. Dès que votre dernière déclaration réelle 2024 est complète, envoyez-nous les éléments à adherents@valobat.fr
- Nous vous renverrons le fichier converti et vous n'aurez plus qu'à ajuster la déclaration si besoin avant de la valider sur votre espace MyValobat Adhérents.

Vous n'étiez adhérent d'aucun éco-organisme au titre de la REP DEA en 2024 et vous venez d'adhérer à Valobat :

- Vous devez dès à présent identifier les lignes de barème correspondant à vos produits
- Dans le mois suivant votre adhésion, vous devez déclarer vos mises en marché prévisionnelles sur l'année 2024
- Au premier trimestre de l'année 2025, vous devrez réaliser la déclaration réelle de vos mises en marché de l'année 2024.
- Sur la base de celle-ci, Valobat générera votre déclaration prévisionnelle 2025, que vous pourrez ajuster si besoin avant de la valider sur votre espace MyValobat Adhérents.



Dans tous les cas, le présent guide vous sera utile :

- Pour **identifier les lignes de barèmes correspondant à vos produits** (exemple : si vous prévoyez de mettre sur le marché de nouveaux produits en 2025)
- Pour **découvrir les nouvelles modalités de déclaration** proposées par Valobat pour vous simplifier la REP
- Pour **ajuster vos tarifs d'éco-contribution** en vue de la mise en œuvre des éco-modulations (bonus et malus appliqués sur les tarifs d'éco-contribution, en fonction de critères environnementaux définis par les pouvoirs publics).



1.2 LES GRANDES QUESTIONS DE LA DÉCLARATION

QUESTIONS CLÉS

1

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP DEA ?

2

MON ENTREPRISE DOIT-ELLE DÉCLARER CES PRODUITS ?

3

QUELLES SONT LES QUANTITÉS À DÉCLARER ?

4

QUELLE EST LA TARIFICATION ASSOCIÉE ?

INFORMATIONS NÉCESSAIRES

- **Liste des produits que vous mettez sur le marché** assujettis à la réglementation
- **Liste d'exemples** (non-exhaustive) : <https://www.valobat.fr/la-filiere-dea>
- **Moteur de recherche Valobat** : www.valobat.fr/bareme-dea-moteur-de-recherche

- **Vérifier que les filiales de groupe ont bien adhéré** et ont adhéré soit en direct, soit au travers d'un mandataire
- **Vision de votre organisation** logistique/commerciale

- **Volumes des produits mis sur le marché** (factures, ERP...)

- **Barème Valobat** : <https://www.valobat.fr/telecharger-le-bareme/>
- **Critères d'accès au barème simplifié** : tranche de poids des produits et nombre d'unités mis sur le marché



1.3 QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Valobat est agréé sur les douze familles de la REP Déchets d'Éléments d'Ameublement, à savoir :

N°	Catégorie
1	Meubles de salon / séjour / salle à manger
2	Meubles d'appoint
3	Meubles de chambres à coucher
4	Literie
5	Meubles de bureau
6	Meubles de cuisine
7	Meubles de salle de bain
8	Meubles de jardin
9	Sièges
10	Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
11	Produits rembourrés d'assise ou de couchage
12	Éléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux et voilages, ainsi que leurs accessoires quels que soient les matériaux qui composent ces accessoires

Les types de produits suivants sont exclus du champ d'application de la REP Déchets d'Éléments d'Ameublement :



- ⊗ **LES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN INSTALLÉS SUR LE DOMAINE ET DANS LES ESPACES PUBLICS** de façon permanente
- ⊗ **LES PRODUITS RELEVANT DE LA FILIÈRE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES**
- ⊗ **LES REVÊTEMENTS DE SOL, DE MUR ET DE PLAFOND RELEVANT DE LA FILIÈRE DU BÂTIMENT (PMCB)**, notamment les moquettes destinées à être installées de façon permanente dans les bâtiments
- ⊗ **LA QUINCAILLERIE QUI EST RATTACHÉE À LA FILIÈRE DU BÂTIMENT (PMCB)** par opposition à la quincaillerie d'agencement qui relève de la REP DEA



Les types de produits suivants sont exclus du champ d'application de la REP Déchets d'Éléments d'Ameublement :

✉ **LES ÉLÉMENTS D'AGENCEMENT SPÉCIFIQUES DE LOCAUX PROFESSIONNELS CONSTITUANT DES INSTALLATIONS FIXES, QUI À LA FOIS SONT :**

- conçues sur mesure ;
- assemblées et installées par un agenceur professionnel ;
- destinées à être utilisées de façon permanente comme partie intégrante de l'immeuble ou de la structure, à un emplacement dédié prédéfini ;
- et ne pouvant être remplacées que par un élément similaire, spécifiquement conçu à cet effet.

Pour identifier précisément les produits que vous devez déclarer, rendez-vous [dans la partie 4](#) du présent guide.

Certains produits non visés par la filière REP DEA sont cependant à déclarer dans le cadre d'autres filières REP existantes ou à venir. Retrouvez plus d'informations sur celles-ci sur [cette page](#) du site internet du Ministère de l'Écologie. Pour en savoir plus sur la REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (contexte, réglementation applicable, textes et sources) vous pouvez vous reporter au guide de l'adhérent Valobat dédié à cette REP.



À noter :

Valobat est agréé pour les filières REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ). Vous pouvez confier vos obligations à Valobat au titre de l'une ou plusieurs de ces trois filières.





1.4 QUAND SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?

Vous êtes metteur sur le marché au sens de la REP Ameublement (DEA) si, en tant que personne physique ou morale et à titre professionnel : vous fabriquez, importez, assemblez ou introduisez pour la première fois sur le marché national des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession, soit utilisés directement sur le territoire national.

- > **soit en fabricant** ou faisant fabriquer sous votre propre nom ou votre propre marque des Eléments d'Ameublement,
- > **soit en important** ou introduisant pour la première fois sur le marché national des Eléments d'Ameublement



CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEUR (MDD)

Dans le cas où des Eléments d'Ameublement sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.





1.5 QUELLE TARIFICATION DOIS-JE APPLIQUER ?

Pour connaître l'éco-contribution appliquée à un produit dont vous êtes metteur sur le marché, vous devez identifier le code Valobat qui y est associé en répondant aux quatre questions suivantes.

1

De quelle famille relève le produit ?

Voir à la partie 4

4

Quelle unité de déclaration je souhaite utiliser ?

Voir à la partie 6

2

De quelle sous-famille relève le produit ?

Voir à la partie 4

5

Quelles sont les éco-modulations applicables au produit ?

Voir à la partie 7

3

Quel matériau compose majoritairement le produit ?

Voir à la partie 5

Chaque code produit correspond à une ligne de barème Valobat et à un tarif. Plusieurs outils sont à votre disposition pour vous aider à définir ce code et identifier facilement le tarif correspondant :

- Le fichier barème au format Excel, téléchargeable sur [cette page](#) vous permet d'appliquer des filtres sur chacun des critères qui caractérisent votre produit chez Valobat (famille, sous-famille, matériau, unité de déclaration) et donc d'identifier aisément le code produit et le tarif correspondant ;
- Le barème est également disponible en [ligne](https://www.valobat.fr/bareme-dea-2025/) ici <https://www.valobat.fr/bareme-dea-2025/>
- Le simulateur de déclaration (depuis votre [espace MyValobat Adhérent](#)) vous permet de générer le code produit en sélectionnant successivement les critères qui caractérisent votre produit chez Valobat (famille, type, matériau, unité de déclaration, éco-modulations) ;
- Une liste d'exemples est par ailleurs disponible si vous souhaitez plutôt faire une recherche par mot-clé à partir du nom de vos produits. Attention : cette liste n'étant pas exhaustive, il est possible que votre produit relève de la REP DEA même s'il n'apparaît pas dans celle-ci.



2

**SUIS-JE METTEUR
SUR LE MARCHÉ ?**
LES GRANDS
PRINCIPES

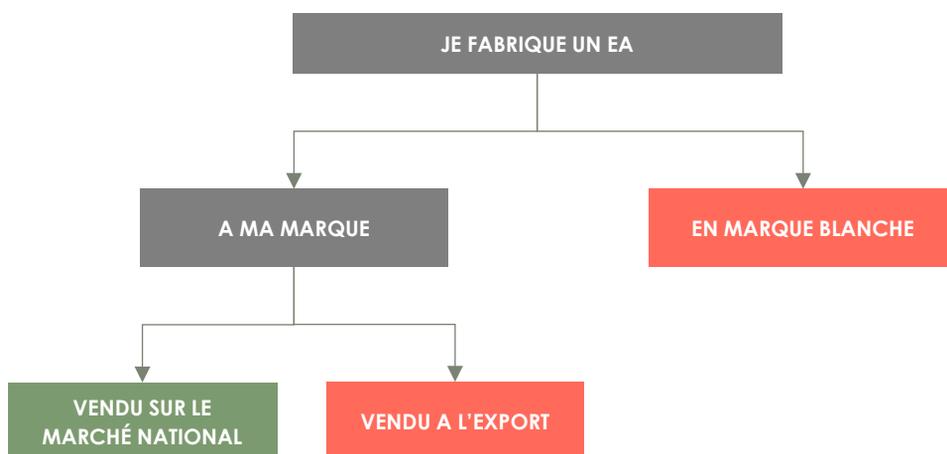


2.1. LE STATUT DE FABRICANT

▶ Le schéma suivant vous permet de déterminer si en tant que fabricant, vous devez effectuer la déclaration des produits

PRODUIT SANS MARQUE

Dans le cas de la fabrication d'un produit sans marque (« produit blanc ») c'est le fabricant de l'EA qui est considéré comme le metteur sur le marché.



Légende

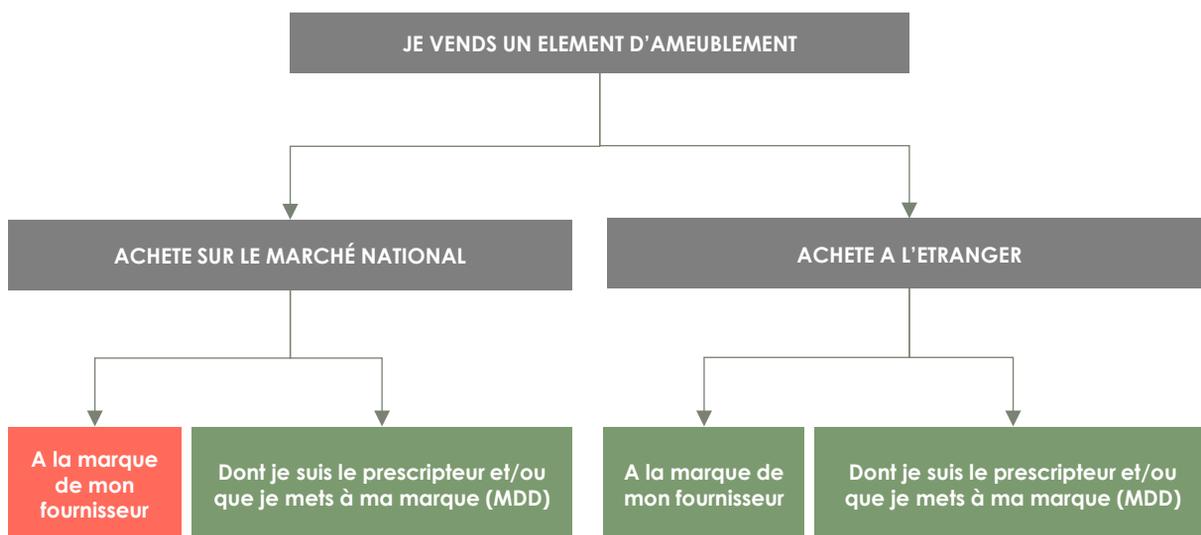
Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer



2.2 LES STATUTS DE DISTRIBUTEUR ET IMPORTATEUR

▶ Le schéma suivant vous permet de déterminer si en tant que distributeur et/ou importateur, vous êtes ou non metteur sur le marché d'Éléments d'Ameublement (EA).



Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

Une marque de distributeur (ou MDD) est une marque appartenant à une enseigne qui l'utilise pour commercialiser les produits qu'elle a en général fait fabriquer par un industriel.



CAS DE LA PLACE DE MARCHÉ

Conformément à l'article L541-10-9 du Code de l'environnement,

Lorsqu'une personne physique ou morale facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers, cette personne est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent conformément aux dispositions des articles L. 541-10 et L. 541-10-8.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas lorsque la personne physique ou morale dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ces obligations. Dans ce cas, elle est tenue de consigner les justificatifs correspondants dans un registre mis à disposition de l'autorité administrative. La détention d'un identifiant unique délivré pour ces produits en application de l'article L. 541-10-13 au titre de la responsabilité élargie du producteur est réputée valoir conformité du tiers à ses obligations.



EXEMPLE DU DROPSHIPPING

Le dropshipping ou « livraison directe » est une vente sur internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Il reste cependant responsable de plein droit de la bonne exécution de la commande passée par le consommateur.

Les sites e-commerce sont présumés être les détenteurs des produits acquis et livrés à l'aide de la plateforme. Ce principe vaut indifféremment pour les places de marché et les dropshippers. Autrement dit, ils sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des articles importés.

Le vendeur est présumé être redevable de l'éco-contribution, si les produits sont importés en France.



3

RÈGLES GÉNÉRALES



3.1 PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ET DE BONNE FOI

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration à l'éco-organisme. Il doit la faire de bonne foi sur la base d'éléments contrôlables et justifiables. Dans le cadre des contrôles que Valobat a l'obligation de réaliser chaque année auprès d'un échantillon de ses adhérents, des pièces justificatives devront être produites pour attester l'exactitude de la déclaration (factures de vente, factures d'achat pour les importations, bons de livraison...).

La déclaration est basée sur des éléments attestables.

Afin de faciliter l'application du barème de contribution, Valobat propose des unités de déclaration adaptées aux unités de vente de chaque produit (tonnes ou unités de vente par tranche de poids) et aisément extractibles des systèmes d'information. En cas de difficulté, l'adhérent peut mettre en place des conversions entre ses propres unités et celles de Valobat et pouvoir en attester. Valobat pourra vous appuyer dans la construction de vos outils de conversion, le cas échéant. Nos équipes se tiennent à votre disposition en cas de questions.

3.2 PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EXPORT

Le principe de Responsabilité Élargie du Producteur s'applique de la même manière en France métropolitaine, dans les régions et départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer concernés par la REP.

Les Eléments d'Ameublement exportés ne sont pas concernés par la REP et ne doivent donc pas être déclarés.

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration et devra apporter la preuve que le produit a bien été exporté.

Territoires concernés	Territoires où la REP ne s'applique pas
<p>France métropolitaine dont Corse</p> <p>Régions et départements d'outre-mer : Guadeloupe / Guyane / Martinique / Réunion / Mayotte</p> <p>Collectivités d'outre-mer : Saint-Martin / Saint-Pierre-et-Miquelon</p>	<p>Polynésie française</p> <p>Nouvelle-Calédonie</p> <p>Wallis-et-Futuna</p> <p>Saint-Barthélemy</p> <p><i>Les éléments d'ameublement ne sont pas à déclarer à Valobat, l'éco-contribution ne devra pas être refacturée</i></p>

3.3 QUE DÉCLARER DANS LE PRODUIT ?

Les produits devant être déclarés au poids sont à déclarer uniquement sur le poids du produit, c'est-à-dire sans les emballages et sans la documentation éventuellement incluse.

Les produits réemployés ne sont pas assujettis à la REP et ne doivent donc pas porter d'éco-contribution.



Les produits complets remplacés lors du SAV (service après-vente) gratuit sont comptabilisés de la façon suivante lors de la déclaration :

- le produit installé initialement doit être déclaré (+1 dans la déclaration)
- le produit remplacé/retourné est à retrancher (-1 dans la déclaration)
- le produit renvoyé en remplacement est à déclarer (+1 dans la déclaration)

Au final, un seul produit doit être déclaré à Valobat.

Pour les produits vendus par lot, il est nécessaire de déclarer le poids du lot complet, ou le nombre de produits composant le lot (dans le cas d'une déclaration à l'unité par tranche de poids ou de dimensions). L'éco-contribution s'appliquant sur le lot correspond à la somme des produits composant le lot.

3.4 QUELS SONT LES RÉGIMES DE DÉCLARATION DISPONIBLES ?

Valobat met en œuvre deux régimes de déclaration : la déclaration simplifiée et la déclaration générale.

- **La déclaration simplifiée** est accessible aux entreprises mettant sur le marché moins de 1 000 pièces par an, dans la limite de 15 tonnes. Les éco-contributions sont facturées à l'année
- **La déclaration générale** est accessible à toutes les entreprises, y compris celles ayant accès au régime simplifié si ces dernières le souhaitent. Les éco-contributions sont facturées chaque trimestre.



Les barèmes d'éco-contributions 2025 (général et simplifié) sont disponibles sur cette page, en téléchargement :

<https://www.valobat.fr/bareme-dea-2025>





RÉGIME SIMPLIFIÉ

Valobat propose une solution de déclaration au régime simplifié pour les petits volumes de mise en marché d'éléments d'ameublement.

Cette modalité de déclaration simplifiée est disponible à toutes les entreprises mettant sur le marché dans l'année :

- **Moins de 1 000 unités de produits**
- **Dans la limite de 15 tonnes**

Le cas échéant, la déclaration sera faite soit au régime simplifié soit au régime général : il n'est pas possible de répartir les produits entre les deux régimes de déclaration.

Si le régime simplifié vous est accessible et que vous optez pour cette modalité de déclaration, il s'agira de déclarer le nombre d'unités de produits mise sur le marché.

Les typologies de produits et les tarifs d'éco-contributions sont présentés dans le tableau suivant.

Rangement	Plan de pose	Siège	Canapé et couchage	Décoration textile	Autres
5 €	7 €	1,30 €	27 €	0,70 €	8 €

Le nombre d'unités à considérer est celui des éléments d'ameublement. Par exemple, dans le cas d'une cuisine, il sera nécessaire de comptabiliser l'ensemble des éléments entrant dans sa composition (caissons, colonnes, plinthes, plan de travail...)

Pour la catégorie Décoration textile, seuls les articles de décoration textile vendus à l'unité tels que les tapis et tringles à rideaux sont déclarables au régime simplifié (sont exclus la moquette événementielle, les voilages/rideaux et les panneaux acoustiques).

Le barème simplifié n'est pas accessible aux réalisations sur-mesure.

NOTA BENE :

Pour tous, un minimum de perception de 70€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat (y compris pour les entreprises déjà adhérentes de Valobat au titre d'une autre filière REP).



RÉGIME GÉNÉRAL

Des modalités de déclaration adaptées à votre activité

Le barème d'éco-contribution d'éléments d'ameublement associé au régime général de déclaration comporte toutes les lignes dont vous avez besoin pour déclarer vos mises sur le marché.

Afin de simplifier votre déclaration, Valobat vous offre la possibilité de choisir l'unité la plus adaptée à votre activité (la plus proche de vos unités de vente). Vous pouvez également, si vous le souhaitez, déclarer une partie de vos produits au poids et une autre partie à l'unité.

Il existe par ailleurs, un barème forfaitaire Aménagement d'Espaces Collectifs spécifiquement dédié aux Aménageurs ou Agenceurs d'Espaces Collectifs (espaces tertiaires...)



Un large choix d'unités adaptées à votre activité

A travers, son [barème d'éco-contributions 2025](#), Valobat vous permet :

- De filtrer les lignes du barème au poids, si vous connaissez précisément le poids des produits que vous déclarez.

Code 2025	Tarif (€)	Un	Coc	Libellé Famille	Coc	Libellé Type	Coc	Libellé Matériau	Coc	Libellé Ca	Coc	Libellé Eco-modulation
610010200000	0,15	kg	10	Mobilier professionnel	01	Rangement	02	Bois massif	00	au poids	000	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
610010200002	0,14	kg	10	Mobilier professionnel	01	Rangement	02	Bois massif	00	au poids	002	Le meuble est entièrement recyclable
610010200100	0,20	kg	10	Mobilier professionnel	01	Rangement	02	Bois massif	00	au poids	100	Le meuble contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC
610060200000	0,15	kg	10	Mobilier professionnel	06	Plan de pose	02	Bois massif	00	au poids	000	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
610060200002	0,14	kg	10	Mobilier professionnel	06	Plan de pose	02	Bois massif	00	au poids	002	Le meuble est entièrement recyclable
610060200100	0,20	kg	10	Mobilier professionnel	06	Plan de pose	02	Bois massif	00	au poids	100	Le meuble contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC
610070200000	0,18	kg	10	Mobilier professionnel	07	Assise	02	Bois massif	00	au poids	000	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
610070200002	0,17	kg	10	Mobilier professionnel	07	Assise	02	Bois massif	00	au poids	002	Le meuble est entièrement recyclable
610070200100	0,23	kg	10	Mobilier professionnel	07	Assise	02	Bois massif	00	au poids	100	Le meuble contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC

- De filtrer les lignes du barème à l'unité de vente par tranche de poids pour les meubles de rangement vendus complets, dont vous ne connaissez pas précisément le poids.

Code 2025	Tarif (€ HT)	Unité	Libellé Famille	Libellé Type	Libellé Matériau	Libellé Caractéristique	Libellé Eco-modulation
607010306000	3,50	unité	Meubles de salle de bains	Rangement	Panneau de particules	compris entre 10 et 60 kg exclu	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble

- De filtrer les lignes du barème à l'unité de vente par tranche de dimension pour les réalisations sur-mesure composées d'éléments dont vous connaissez les dimensions mais pas nécessairement le poids précis (ex : cuisine ; dressing).

Code 2025	Tarif (€ HT)	Unité	Libellé Famille	Libellé Type	Libellé Matériau	Libellé Caractéristique	Libellé Eco-modulation
602030329000	0,55	unité	Meubles d'appoint	Elément : caisson inférieur à 1m de hauteur	Panneau de particules	de 0 à 60 cm de longueur	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602030330000	1,25	unité	Meubles d'appoint	Elément : caisson inférieur à 1m de hauteur	Panneau de particules	de 60 à 120 cm de longueur	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602030331000	1,83	unité	Meubles d'appoint	Elément : caisson inférieur à 1m de hauteur	Panneau de particules	de 120 à 180 cm de longueur	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602030332000	2,62	unité	Meubles d'appoint	Elément : caisson inférieur à 1m de hauteur	Panneau de particules	de 180 à 240 cm de longueur	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602030333000	3,50	unité	Meubles d'appoint	Elément : caisson inférieur à 1m de hauteur	Panneau de particules	plus de 240 cm de longueur	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble

- Ou encore de filtrer les lignes de barème au mètre carré pour les panneaux

Code 2025	Tarif (€ HT)	Unité	Libellé Famille	Libellé Type	Libellé Matériau	Libellé Caractéristique	Libellé Eco-modulation
602150340000	0,20	m ²	Meubles d'appoint	Panneau revêtu / décors	Panneau de particules	épaisseur <= 12 mm	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602150341000	0,40	m ²	Meubles d'appoint	Panneau revêtu / décors	Panneau de particules	épaisseur > 12 mm et <= 22 mm	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602150342000	0,60	m ²	Meubles d'appoint	Panneau revêtu / décors	Panneau de particules	épaisseur > 22 mm	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble



RÉGIME GÉNÉRAL (SUITE)

Une déclaration annuelle, pour alléger votre charge administrative

Déclaration réelle année N-1

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, chaque année, vous déclarez vos mises en marché réelles pour l'année N-1.

Si le volume réel est différent du volume prévisionnel que vous aviez déclaré en début d'année précédente, une régularisation est faite par Valobat (un avoir ou une facture vous est envoyé).

Déclaration prévisionnelle année N

Une fois votre déclaration réelle validée, Valobat génère l'ébauche de votre déclaration prévisionnelle pour l'année N. Vous pouvez l'ajuster si besoin et devez la valider avant le 31 mars.

Les factures d'acompte d'éco-contributions vous seront ensuite versées sur cette base pour l'année N.

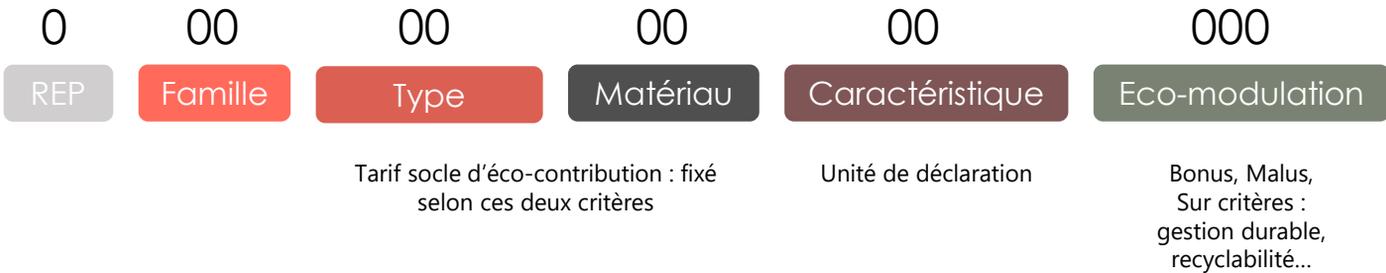
Valobat propose également à tous les adhérents qui le souhaitent de payer en une fois au 1^{er} acompte.





3.5 COMMENT EST CONSTRUIT LE CODE PRODUIT DEA DE VALOBAT ?

Le code permet de rattacher à votre produit, le tarif d'éco-contribution correspondant.
Pour la REP DEA, à compter de 2025, le code produit Valobat est composé de 12 digits.



- Le digit n°1 pour la **REP**
- Le digit n°2 et 3 pour la **famille**
- Les digits n°4 et 5 pour le **type**
- Les digits n°6 et 7 pour le **matériau**
- Les digits n°8 et 9 pour l'**unité de déclaration** (au poids ou à l'unité par tranche de poids, dimension ou épaisseur) ;
- Les digits 10 à 12 inclus **pour les critères d'éco-modulation**

PAR EXEMPLE, LE CODE **601030400002** CORRESPOND À :

- **6** : la REP « Ameublement (DEA) »
- **01** : la famille « Meuble de salon, séjour salle à manger »
- **03** : la sous-famille « Élément : caisson inférieur à 1m de hauteur »
- **04** : le matériau « Bois ou matériau biosourcé »
- **00** : caractéristique de déclaration « au poids »
- **002** : éco-modulation « Le meuble est entièrement recyclable »

Le [barème DEA](#) est téléchargeable au format Excel pour vous permettre de filtrer tour à tour sur ces différents critères et identifier ainsi le(s) code(s) correspondant à vos produits.



3.6 DECLARATION DES ELEMENTS D'AMEUBLEMENT : CE QUI CHANGE EN 2025

1

Le montant de votre éco-contribution dorénavant ajusté selon la performance environnementale de vos produits

Pour inciter à l'éco-conception des produits et récompenser les produits les plus éco-conçus, les pouvoirs publics ont souhaité que s'applique une tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, un système de bonus / malus et de cash back ajustera le montant de votre éco-contribution sur la base de cinq critères environnementaux : on parle d'éco-modulations.

Il s'agit d'une évolution radicale de la filière DEA puisque pour chacun de vos produits, plusieurs tarifs d'éco-contribution sont proposés. Pour choisir le juste tarif à appliquer et en savoir plus sur les éco-modulations, consultez la notice explicative dédiée. Vous y trouverez notamment un courrier à destination de vos fournisseurs, pour collecter les informations qui vous seront nécessaires.

2

Réduction du nombre de tranches de poids par rapport à 2024

Le poids précis des produits n'étant pas toujours connu des metteurs sur le marché, Valobat répond au souhait exprimé par ses adhérents de simplifier la déclaration en réduisant le nombre de tranches de poids à 4 (au lieu de 14 en 2024).

Les tranches d'épaisseur pour la déclaration de panneaux au m² et les tranches de longueur pour la déclaration de rangement à l'unité restent inchangées.

Pour convertir vos codes 2024 en codes 2025, rendez-vous sur la page Barème pour télécharger le fichier « Correspondance codes 2024-2025 ».



3.6 DECLARATION DES ELEMENTS D'AMEUBLEMENT : CE QUI CHANGE EN 2025 (SUITE)

3

Les intitulés des Types de produits sont plus explicites

Par soucis de clarification, la distinction a été faite explicitement entre les produits finis, qui sont complets et les « éléments » qui sont les composants de ces produits. Les panneaux décors sont également mieux identifiés.



4

ÉTAPE N°1 : IDENTIFIER
LA FAMILLE ET LE TYPE
DONT RELÈVE VOTRE
PRODUIT

Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la première étape est d'identifier à quelle famille et type appartient votre produit (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

Valobat est agréé sur les 12 familles de la REP Ameublement. Pour structurer le barème d'éco-contribution, chacune de ces familles

est divisée en plusieurs types.

L'objet de cette partie est de vous présenter ces familles et types, et quelques exemples pour chacune, extraits de la liste de produits (non-exhaustive) téléchargeable sur [cette page](#) du site internet Valobat.



À NOTER : La **quincaillerie d'ameublement** est à déclarer dans la famille du meuble auquel elle est destinée et à défaut dans la famille « meubles d'appoint ».

4.1 MOBILIERS A L'USAGE DES MENAGES (HORS ASSISE ET COUCHAGE)

Les mobiliers à l'usage des ménages relèvent des sept familles réglementaires suivantes

N° famille dans le décret	Libellé Famille
1	Meubles de salon / séjour / salle à manger
2	Meubles d'appoint
3	Meubles de chambre à coucher
5	Meubles de bureau
6	Meubles de cuisine
7	Meubles de salle de bain
8	Meubles de jardin

Au sein de ces familles, les produits sont répartis dans **les types suivants** :

- > Rangement
- > Elément : tablette ou panneau
- > Elément : caisson inférieur à 1m de hauteur
- > Elément : caisson supérieur ou égal à 1m de hauteur
- > Elément : Porte de placard
- > Plan de pose
- > Textiles d'ameublement
- > Panneau revêtu / décors
- > Elément : feuille de stratifié HPL



Les familles n'incluent que les sous-familles pertinentes. Ainsi, les meubles de jardin n'incluent pas les textiles d'ameublement, ni les feuilles de stratifié par exemple.



Exemples de produits

Au sein de ces familles et sous-familles, on trouve par exemple : meuble sous vasque, plan de travail pour la cuisine, table basse, cubes de rangement, armoire.

Exclusions : les produits relevant de la filière des équipements électriques, la quincaillerie qui est rattachée à la filière du Bâtiment (PMCB).

4.2 PRODUITS D'ASSISE ET DE COUCHAGE, REMBOURRES OU NON

Les Produits d'assise et de couchage, rembourrés ou non, destinés aux ménages, relèvent de trois familles réglementaires et uniquement un ou deux types maximum :

N° famille dans le décret	Libellé Famille	Libellé type
4	Literie	Couchage
9	Sièges	Assise Assise ou couchage rembourré
11	Produits rembourrés d'assise et de couchage	Assise ou couchage rembourré



Exemples de produits

Au sein de ces familles literie et sièges, on trouve par exemple : siège de douche, banc de jardin, fauteuil de bureau, méridienne, hamac.

Au sein de la famille des produits rembourrés d'assise et de couchage, on trouve : matelas, oreiller, pouf.

Exclusions : les produits relevant de la filière des équipements électriques, les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine et dans les espaces publics.



4.3 MOBILIERS TECHNIQUES, COMMERCIAUX ET DE COLLECTIVITE

Les mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité relèvent uniquement de la famille réglementaire N°10 de la REP DEA

Au sein de cette famille, les produits sont répartis dans **les types suivants** :

- > Rangement
- > Élément : tablette ou panneau
- > Élément : caisson inférieur à 1m de hauteur
- > Élément : caisson supérieur ou égal à 1m de hauteur
- > Élément : Porte de placard
- > Plans de pose
- > Assise
- > Assise ou couchage rembourré
- > Couchage
- > Panneau revêtu / décors



Exemples de produits

Au sein de cette famille et de ces sous-familles, on trouve par exemple : cabine d'essayage, pupitre de caisse, servante d'atelier, meuble de bar, bac à livres.

Exclusions : les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine et dans les espaces publics et les éléments d'agencement spécifiques de locaux professionnels constituant des installations fixes qui, à la fois sont : conçues sur mesure, assemblées et installées par un agencier professionnel, destinées à être utilisées de façon permanente comme partie intégrante de l'immeuble ou de la structure, à un emplacement dédié prédéfini et ne peuvent être remplacées que par un élément similaire, spécifiquement conçu à cet effet.



4.4 ELEMENTS DE DECORATION TEXTILE ET LEURS ACCESSOIRES

La catégorie des « éléments de décoration textile et leurs accessoires » a été ajoutée au niveau réglementaire, à l'occasion du nouvel agrément 2024-2029.

Les éléments de décoration textiles amovibles et leurs accessoires relèvent uniquement de la famille N°12 de la REP DEA.

Au sein de cette famille, les produits sont répartis dans **les deux types suivants** :

- > Articles ou accessoire (tapis bordés...)
- > Revêtement de sol (moquette événementielle...)



Exemples de produits

Au sein de cette famille et sous-familles, on trouve par exemple : rideaux, voilages, tringle à rideaux, tapis bordés en pose libre et moquette événementielle.



Exclusions : les revêtements de sol, de mur et de plafond relevant de la filière du Bâtiment (PMCB), notamment les moquettes destinées à être installées de façon permanente dans les bâtiments.



5

**ÉTAPE N°2 : IDENTIFIER LE
TYPE DE MATÉRIAU DE
VOTRE PRODUIT**



Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la deuxième étape est d'identifier **le type de matériau qui compose majoritairement votre produit, en poids** (voir la partie « 3.5. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

Pour structurer son barème d'éco-contribution, Valobat a identifié dix configurations possibles :

CODE	LIBELLÉ MATÉRIAU
01	Métal
02	Bois massif
03	Panneau de particules
04	Bois ou matériau biosourcé
06	Plastique (hors PVC)
07	Autres matériaux
08	Textile
09	Matériau rembourré ou gonflable
10	PVC (>95%)



5.1 BOIS MASSIF

Les produits en « Bois massif » sont composés :

- › Soit de bois massif certifié à plus de 75%
- › Soit de bois massif non certifiés à plus de 75%
- › Soit d'un mélange bois massif certifié et métal à plus de 75%
- › Soit de panneaux de particules et/ou bois et/ou métal à plus de 75%
- › Soit de bois massif ou assimilés à plus de 90%

Exemples de produits : panneaux de contreplaqué et contrecollé, triplis, lamellé collé, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte ou minéral, le PVC)

5.2 PANNEAUX DE PARTICULES

Les produits en « Panneaux de particules » sont composés :

- › Soit de panneaux de particules à plus de 75%
- › Soit de panneaux de particules ou OSB certifiés supérieur à 75%

Exemples de produits : panneaux de particules bruts, décors (peints, laqués, finish foil ou mélaminés), OSB, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte ou minéral, le PVC).

5.3 BOIS OU AUTRES MATERIAUX BIOSOURCÉS

Les produits en « Bois ou autre matériaux biosourcés » sont composés :

- › Soit de bois, panneaux et dérivés de bois à plus de 50%
- › Soit de bambou / rotin
- › Soit de papier / carton
- › Soit de matériaux biosourcés ou textiles non synthétiques à plus de 50%
- › Soit de bois > 50% sans verre ni inerte

Exemples de produits : tout type de bois et dérivés de bois, tels que panneaux de particules bruts, décors (peints, laqués, finish foil ou mélaminés), OSB dont l'ensemble est inférieur à 75% (en masse) de l'élément, panneaux de fibres MDF bruts, peints (laqués, finish foil ou mélaminés), panneaux de fibres HDF, panneaux alvéolaires, OSB, matériau biosourcé (fabriqué à partir de matières d'origine animale ou végétale).



5.4 PVC

Les produits en « PVC » sont composés de PVC à plus de 50%. Ce matériau est disponible uniquement pour les « décoration textile et accessoires, revêtement en PVC ».

5.5 PLASTIQUES

Les produits en « Plastique » sont composés d'un mélange de plastiques, par opposition aux produits composés à plus de 90% d'une même résine plastique.

5.6 METAL

Les produits en « Métal » sont composés à plus de 50% de métal.

5.7 MATERIAUX REMBOURRES OU GONFLABLES

Les produits en « Matériaux rembourrés ou gonflables » sont composés :

- › Soit de mousse
- › Soit de latex
- › Soit de ressorts
- › Soit de rembourrage biosourcé (plume, laine...)
- › Soit rembourrage synthétique (polyester...)
- › Soit d'un matériau gonflable ou rembourré non connu





5.8 TEXTILE

Les produits en « Textile » sont composés à plus de 50% de textile synthétique.

5.9 AUTRES MATERIAUX

Les produits en « Autres matériaux » sont composés :

- › Soit d'un assemblage de 3 matériaux ou plus sans un matériau à plus de 50%
- › Soit de verre et miroir
- › Soit d'inertes ou minéraux (pierre artificielle, céramique, ciment, béton, ardoise, pierre calcaire, lave, terre cuite ou crue, granit, grès...)
- › Soit de matériaux composites et/ou compact
- › Soit de cuirs, fourrures...
- › Soit de caoutchouc naturel à plus de 50%
- › Soit de dérivés de bois à plus de 90% y compris stratifié de type compact HPL (High Pressured Laminate)



6

**ÉTAPE N°3 : CHOISIR
L'UNITÉ DE DÉCLARATION
À UTILISER**



Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la troisième et dernière étape est de définir l'unité de déclaration que vous souhaitez utiliser pour ce produit. (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

6.1 LA DÉCLARATION AU POIDS

Tout barème d'éco-contribution est constitué de tarifs à la tonne, en cohérence avec le fait qu'en fin de vie ce sont des tonnes de produits qui sont réemployées / réutilisées / recyclées ou valorisées.

Pour chaque produit, la possibilité vous est donc donnée de déclarer vos produits sur la base d'un tonnage de mises sur le marché.

6.2 LA DÉCLARATION À L'UNITÉ DE PRODUIT

Du fait de la nature des produits relevant de la REP Ameublement (DEA) et selon votre place dans la chaîne de commercialisation, il sera peut-être plus simple pour vous de déclarer un nombre de produits mis en marché plutôt qu'un tonnage.

Pour permettre cette déclaration en nombre d'unités de produits mis sur le marché, Valobat vous propose les trois types de tranches suivants :

- › Tranches de poids
- › Tranches de longueur et/ou largeur
- › Tranches d'épaisseur

Ces différentes tranches sont proposées dans les familles et sous-familles, selon leur pertinence.

Concrètement, une fois identifiées, la famille et sous-famille dont relève votre produit, ainsi que le matériau majoritaire qui le compose, vous devez identifier la tranche de poids ou dimensions dans laquelle il se situe, puis déclarer le nombre d'unités vendues.

Pour les produits vendus en lot, si vous ne pouvez pas les déclarer au poids, nous vous invitons à ajuster en conséquence la tranche de poids choisie et le nombre d'unités déclarées. Par exemple : pour une boîte 2 charnières vous choisirez la première tranche (inférieur strictement à 0,5 kg) et déclarerez 2 unités.



7

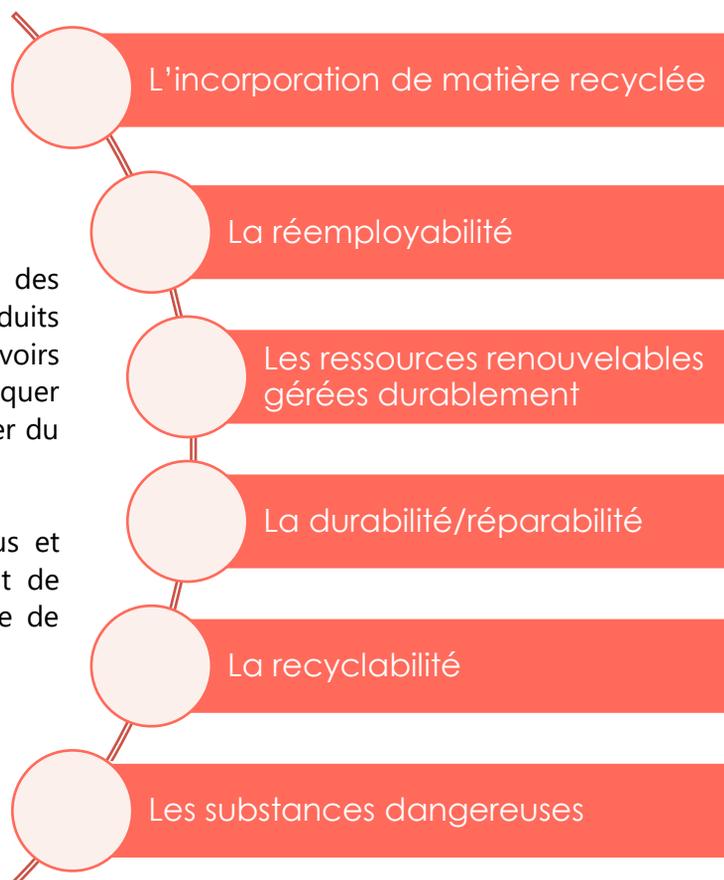
ÉTAPE N°4 : DÉFINISSEZ
L'ÉCO-MODULATION À
APPLIQUER



7.1 DEFINIR L'ECO-MODULATION A APPLIQUER

Pour inciter à l'éco-conception des produits et récompenser les produits les plus éco-conçus, les pouvoirs publics ont souhaité que s'applique une tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, un système de bonus/malus et de cash-back ajustera le montant de votre éco-contribution sur la base de cinq critères environnementaux :



Il s'agit d'une évolution radicale de la filière DEA puisque pour chacun de vos produits, plusieurs tarifs d'éco-contribution sont proposés.

Pour choisir le juste tarif à appliquer et en savoir plus sur les éco-modulations, consultez la [notice dédiée](#).

Vous y trouverez notamment un courrier à destination de vos fournisseurs, pour collecter les informations qui vous seront nécessaires pour appliquer les éco-modulations.



En 2024, la seule éco-modulation mise en place sur les produits DEA était celle liée à l'incorporation de matière recyclée, sous forme de primes à l'intégration de matière recyclée, c'est-à-dire un "cash-back" qui sera versé par l'éco-organisme à l'adhérent sous réserve des conditions d'obtention et de fourniture des éléments de preuve.

Ces conditions d'obtention et les éléments de preuve associés vous seront communiqués au cours de l'année 2025. D'ici-là, vous n'avez rien à faire pendant votre déclaration annuelle."



8

FOCUS : NÉGOCE DE
PANNEAUX

Les négoce sont les metteurs sur le marché des « panneaux décors »

A la demande des éco-organismes historiques de la filière REP Ameublement, les pouvoirs publics ont arbitré en mars 2024 une évolution des règles de déclaration des panneaux décors : depuis le 1er juillet 2024, les négoce sont considérés metteurs sur le marché des panneaux décors qu'ils vendent aux particuliers, et aux professionnels sous certaines conditions, quelque soit l'origine de ces panneaux.

8.1 QU'EST-CE QU'UN « PANNEAU DECORS » ?

Les panneaux décor sont les panneaux de process agglomérés non structurels avec décor. Il s'agit des panneaux de particules avec décor P1, P2, P3, P4, MDF, servant le plus souvent à fabriquer des éléments d'ameublement. A noter que ceux-ci relevaient déjà de la REP Ameublement avant le 1er juillet 2024.

8.2 QUID DES TABLETTES ET PLANS DE TRAVAIL ?

Les tablettes et plans de travail sont considérés comme des produits finis et ne rentrent pas dans la catégorie des panneaux décors. Seuls les tablettes et plans de travail que vous importez ou qui sont à votre marque propre sont à déclarer.

8.3 QUID DES PANNEAUX STRUCTURELS ET AUTRES PANNEAUX DEA ?

Les autres panneaux, qu'ils soient structurels (relevant de la REP PMCB) ou non-structurels (relevant de la REP DEA) restent à déclarer selon les modalités habituelles. En tant que négoce, vous devez les déclarer si vous les importez ou les vendez sous votre marque propre.

8.4 SUR QUELLES LIGNES DU BAREME DECLARER ?

Vous avez le choix de déclarer les panneaux mis sur le marché, au poids ou au mètre carré.

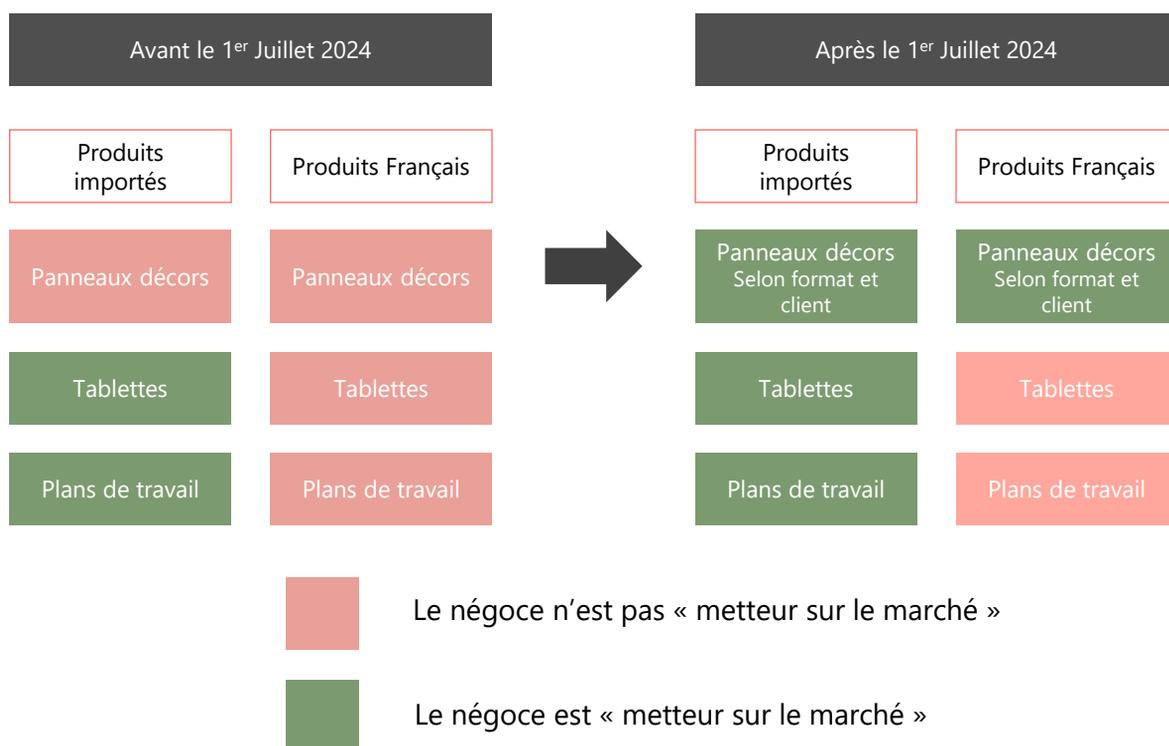
Code 2025	Tarif (€ HT)	Unité	Libellé Famille	Libellé Type	Libellé Matériau	Libellé Caractéristique	Libellé Eco-modulation
602150340000	0,20	m ²	Meubles d'appoint	Panneau revêtu / décors	Panneau de particules	épaisseur <= 12 mm	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602150341000	0,40	m ²	Meubles d'appoint	Panneau revêtu / décors	Panneau de particules	épaisseur > 12 mm et <= 22 mm	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602150342000	0,60	m ²	Meubles d'appoint	Panneau revêtu / décors	Panneau de particules	épaisseur > 22 mm	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble
602150300000	0,15	kg	Meubles d'appoint	Panneau revêtu / décors	Panneau de particules	au poids	Aucune éco-modulation appliquée sur ce meuble



8.5 QUELLES SONT LES REGLES DE DECLARATION ?

Le metteur sur le marché de panneaux décors est :

- Le distributeur de façon systématique lorsque le client est un particulier
- Le distributeur lorsque le client est un professionnel sauf s'il prouve que les panneaux vendus n'ont pas été découpés et qu'il a informé le professionnel de son obligation de les déclarer
- L'agenceur dans le cadre de l'agencement qu'il réalise à partir de ces panneaux, dès lors qu'il dispose d'un IDU Ameublement



Une procédure de remboursement de l'éco-contribution au client professionnel est en cours de définition pour traiter les cas où l'éco-contribution ne pourrait être déduite du prix du produit au moment de l'achat.



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur
notre site internet : www.valobat.fr

▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>